



ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DU JURY
DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL
PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE - SESSION 2025

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu l'arrêté du 27 janvier 2000 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats à certains concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'agent de maîtrise territoriale en date du 29 juillet 2024, n°2024-CONC38-AR,

Vu la délibération n° 2020-19 du 25 juin 2020 portant modification du règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais,

Vu les délibérations 2023/56 en date du 14 novembre 2023 et 2024/09 en date du 26 mars 2024 fixant le barème de rémunération des intervenants pour les concours ou examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais,

Vu le Procès-Verbal en date du 12 janvier 2023 désignant les représentants de la Commission Administrative Paritaire,

Vu la convention relative à l'organisation et au financement des concours et examens professionnels, et à la mise en œuvre du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des centres de gestion de la fonction publique territoriale des Hauts de France en date du 17 octobre 2023,

.../...

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hauts-de-France en date du 13 juin 2022,

A R R E T E

Article 1^{er} : le jury de l'examen professionnel d'agent de maîtrise territorial par voie de promotion interne - session 2025 est composé comme suit :

- Mme Nadine DUCLOY, Maire de Servins, Présidente du jury
- Mme Hélène PIWEK, Conseillère municipale à la mairie d'Auchel, qui remplacera la Présidente en cas d'absence
- M. Jean-Marie RUTKOWSKI, Adjoint au maire à la mairie de Bois-Bernard
- M. Jean-Luc CODRON, Adjoint au maire à la mairie de Verquin

- Mme Sophie MOTTET, Attachée territoriale, Directrice des ressources humaines à la mairie d'Auchel
- M. Hervé HECQUET, Ingénieur principal, Directeur des services techniques à la mairie d'Houdain
- Mme Perrine LAMOTTE, Technicienne principale de 1^{ère} classe en hygiène et sécurité au service prévention des risques professionnels direction des ressources humaines au Conseil Départemental du Pas-De-Calais
- Mme Élodie TISSOT, Technicienne principale de 1^{ère} classe à la CABBALR

- Mme Anaïs ROGER, technicienne territoriale, Responsable prévention et animation - Service déchets à la Communauté de Communes Pévèle-Carembault
- M. Guillaume CAFFIER, ingénieur territorial principal à la Communauté de Communes de la terre des 2 Caps
- M. Marc DUBOIS, technicien principal de 2^{ème} classe au Conseil Départemental du Pas-de-Calais
- En attente de désignation du représentant de la Commission Administrative Paritaire

Article 2 : Monsieur le Directeur du Centre de Gestion du Pas-de-Calais est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Département du Pas-de-Calais et sera affichée dans les locaux et sur le site internet du CDG62.

Article 3 : le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois, à compter de la publication.

Fait à BRUAY-LA-BUISSIERE, le 30 octobre 2024

Le Président,

Joël DUQUENOY.